

ARRETÉ :

AR_33_2023

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE LORS DE LA SOIREE DE CLOTURE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM VIDEO

Le maire de VEBRON

Vu la requête de M. JOILAN José, Président de l'Association l'Ecran Cévenol en date du 1er Juin 2023.

Vu le dossier fourni par celui-ci,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-CAB-BS-2023- 167-001 en date du 16 juin 2023 portant réglementation des feux d'artifices et des spectacles pyrotechniques sur le département de la lozère,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 Monsieur Johann DARSY de la société PACA PRO est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F4 niveau1, F3, K3 F2 le samedi 22 juillet 2023 à partir de 22h30.

Article 2 L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Johann DARSY de la société PACA PRO qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 La zone de tir sera délimitée par M. le Président de l'Association l'Ecran Cévenol et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 Durant le tir, les spectateurs seront tenus à une distance de 95 mètres. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Johann DARSY dès le tir terminé.

Article 9 Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en sous-préfecture de Florac

Article 10 Monsieur JOILAN José, Président de l'Association l'Ecran Cévenol, Monsieur Johann DARSY de la société PACA PRO, M. le chef du centre de secours de FLORAC, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FLORAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le sous-Préfet de FLORAC.

Le 19/06/2023



Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'elle présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>